

## AVIS PUBLIC

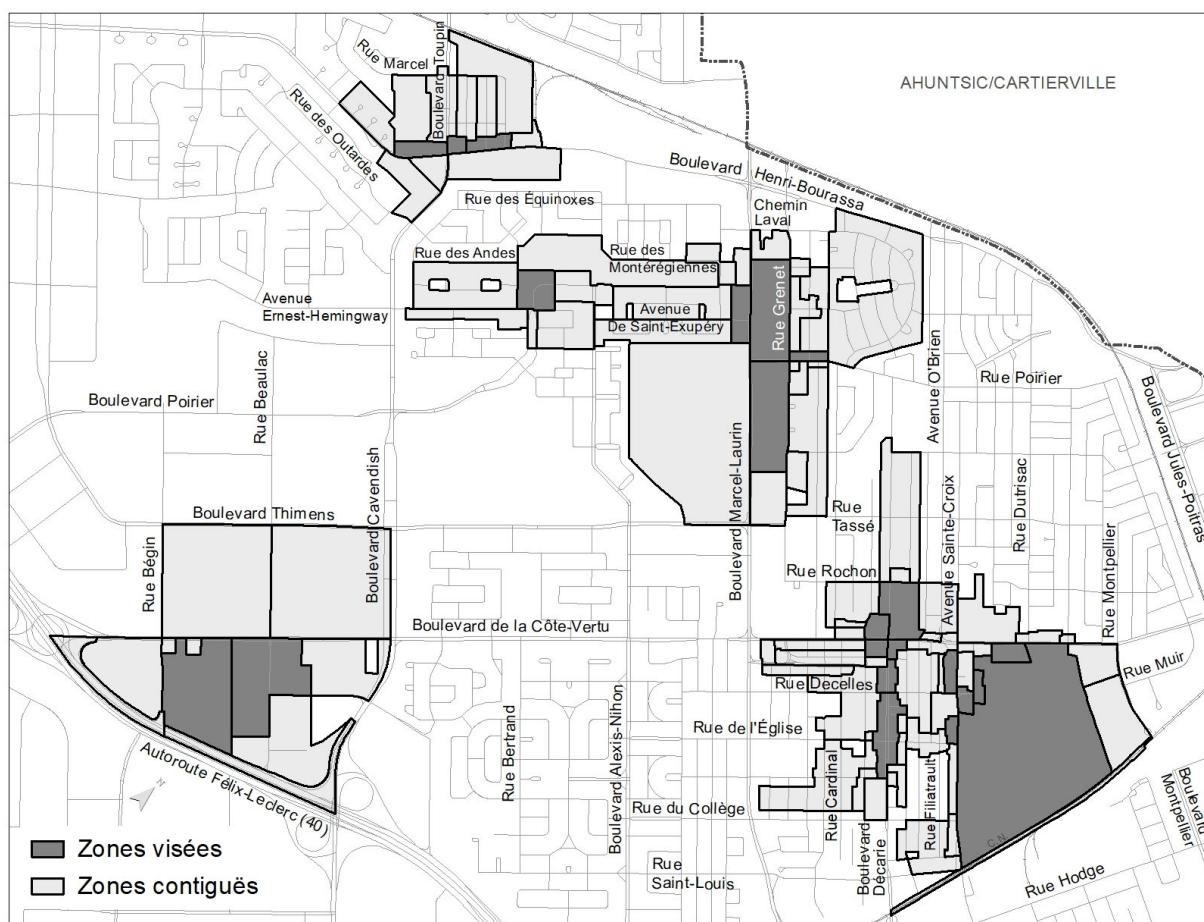
### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 août 2023, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 5 septembre 2023, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-164** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-164** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin de prévoir de nouvelles zones autorisant les lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement tout en encadrant leur localisation au sein du bâtiment, en limitant leur superficie maximale ainsi que le nombre de lieux de culte pouvant s'établir dans un secteur visé. Plus précisément, il est prévu:

- d'autoriser dans neuf groupes de zones, l'usage « Lieu de culte » ;
- de contingenter le nombre d'établissements de lieux de culte à 1 ou 2, selon le cas, par groupe de zone et limitant ainsi le nombre maximal de lieux de culte à 13 nouveaux établissements potentiels, dont 7 sont déjà existants ;
- de limiter la superficie maximale d'un lieu de culte à 650 m<sup>2</sup> afin de favoriser, à titre de service de proximité, son intégration dans l'environnement urbain existant et projeté ;
- d'exiger, dans certains groupes de zones, que l'usage « Lieu de culte » soit localisé en sous-sol ou à un étage supérieur au rez-de-chaussée afin de préserver la vitalité et l'animation des rues commerciales ;
- d'exiger, dans le cas où le bâtiment est adjacent à une zone résidentielle, que le lieu de culte n'occupe pas un local attenant au mur arrière du bâtiment;
- d'autoriser, dans certaines zones et groupes de zones, l'usage « Service Socioculturel ».

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent les zones indiquées à la carte suivante:



Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 14 au 21 septembre 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
  - un passeport canadien;
  - un certificat de statut d'Indien;
  - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
  - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
  - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement) » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou
  - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement) » à l'adresse suivante : Bureau du secrétaire d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal,  
Le 13 septembre 2023

Benoit Turenne  
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement